# CONVENTION D'INVESTISSEMENT

Entre:	
Nom :	
Prénom :	
SEXE :	
Date de naissance :	
Lieu de naissance :	
Adresse :	
N° de téléphone :	
Email:	
	Ci-après appelé(e) : Investisseur

Et : la société AFHUNT, représenté par M. Noel KENFACK

Ci-après appelé(e) la Société

## **PREAMBULE**

Attendu que la Société AFHUNT fourni des solutions et services intelligents prêt à l'emploi, à faible coût et efficaces en vue de Réduire considérablement les compétences techniques requises et le temps mis pour la vente d'un produit ou d'un service par une entreprise ou un particulier.

Attendu que la Société AFHUNT souhaite réunir un montant d'un million huit cent mille (1.800.000) FCFA pour accélérer sa croissance ;

Attendu que l'investisseur désire investir dans la société AFHUNT ;

#### 1. OBJET DE LA CONVENTION

1.1 La présente convention a pour objectif de déterminer les droits, responsabilités et obligations de l'INVESTISSEUR et de la Société AFHUNT en regard du placement que doit réaliser l'INVESTISSEUR.

#### 2. PLACEMENT

- 2.1 L'INVESTISSEUR devra réaliser un placement d'un montant de dix mille (10.000) Francs CFA au Minimum, plafonné à un million huit cent mille (1.800.000) Francs CFA.
- 2.2 L'Investisseur percevra tous les mois, dix (10)% du montant investit à titre de bénéfice direct sur son placement.

2.3 L'investisseur reconnait que le montant investi ne lui confère aucun titre dans la Société, et aucun droit sur la gestion des fonds.

#### 3. OBLIGATIONS DE l'INVESTISSEUR

## L'INVESTISSEUR s'engage à :

- 3.1 Déposer la Somme ou toute partie de la Somme auprès de la Société AFHUNT dans les délais convenus d'un commun accord.
- 3.2 Transmettre à la Société AFHUNT ses renseignements personnels, et les modalités de perception de ses bénéfices tous les mois.
- 3.3 Notifier la Société AFHUNT de tout changement au moins sept (7) jours avant le délai de perception.
- 3.4 Remettre à la société AFHUNT toute pièce justificative qui pourrait être requise.

#### OBLIGATIONS DE LA SOCIETE AFHUNT

## La société AFHUNT s'engage à :

- 4.1 Remettre à l'investisseur 10% de son apport chaque mois dans les délais convenus d'un commun accord.
- 4.2 Elle s'engage à recevoir le montant investit en toute ou partie seulement après que l'INVESTISSEUR ait marque son accord au présent contrat.
- 4.3 Rembourser, au terme du placement et sous réserve des dettes et obligations contractées par l'INVESTISSEUR envers la Société AFHUNT et des sûretés existantes, la Somme à l'INVESTISSEUR.

#### 5. RÉSILIATION DE LA CONVENTION AVANT TERME

- 5.1 Dès son entrée en vigueur, la Convention peut être résiliée par la société AFHUNT dès le transfert des Sommes effectué par l'INVESTISSEUR.
- 5.2 Dans le cas visé au paragraphe 5.1, la Société AFHUNT devra aviser l'INVESTISSEUR, et procéder au remboursement de son placement sans que ce dernier ne puisse prétendre à des dommages et intérêts.
- 5.3 L'INVESTISSEUR peut demander un remboursement intégral de son placement. La société disposera alors de sept (7) jours pour réunir les Sommes à rembourser.

## 6. MODALITES DE PERCEPTION DES BENEFICES

- 6.1 La Société AFHUNT s'engage à reverser les bénéfices des placements chaque mois selon les dates convenues.
- 6.2 La Société AFHUNT reportera le paiement des bénéfices au mois suivant si les Sommes sont inferieure à cinq (5) mille Francs CFA.

## 7. MODIFICATION

7.1 L'INVESTISSEUR sera notifié en cas de changement, et devra alors marquer son accord par écrit.

### 8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 8.1 Tous les montants d'argent aux présentes sont en Francs CFA.
- 8.2 La présente Convention est régie par le droit applicable au Cameroun. En cas de contestation, les tribunaux de Yaoundé seront seuls compétents.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente Convention aux endroits et dates ci-après mentionnés,

	Signa	ture			
ET	LA	SOCIETE	AFHUNT	représenté	par
Signature					
Par I'I	NVESTIS	SEUR			
Signé	à Yaound	dé, le			